

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

ENGAGEMENT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Projet de Complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay

Les membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nommés en vertu de l'article 6.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sont des administrateurs publics au sens de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30). Ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes et les règles énoncés au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (c. M-30, r.0.1).

Le BAPE a défini des règles dans le *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* pour encadrer la conduite des membres. Ces règles sont complétées par la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* pour guider les membres dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, il est pertinent de tenir compte de la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*. Cette déclaration prend une importance accrue en raison de l'autonomie d'action, de l'imputabilité, de la transparence et de la primauté des services aux citoyens réaffirmées par la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1).

Le présent engagement s'inscrit dans une démarche qui a pour but de favoriser un climat organisationnel sain et le plein accomplissement des travaux de la commission d'enquête en conformité avec la mission du BAPE. Il est également de nature à responsabiliser les commissaires dans leurs actions et à générer un climat de confiance du public envers les travaux de la commission d'enquête.

Je soussigné,

Denis Bergeron

reconnais être membre du BAPE et avoir accepté d'agir à titre de commissaire-enquêteur pour le présent mandat.

Je déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

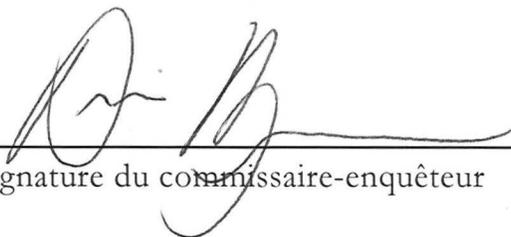
- *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Annexe 1).
- *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (Annexe 2).
- *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise* (Annexe 3).
- *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (Annexe 4).

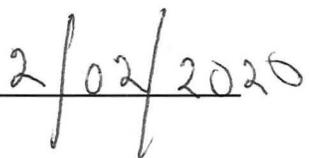
ENGAGEMENTS PARTICULIERS

Je m'engage à respecter les règles déontologiques énoncées dans les documents mentionnés précédemment et à considérer les valeurs organisationnelles du BAPE qui y sont présentées dans la conduite de mes actions.

Pendant le présent mandat, et après, je m'engage à respecter les règles de confidentialité liées aux délibérations de la commission et à faire preuve de retenue et de discrétion dans l'expression publique de mon opinion sur le mandat. Par ailleurs, je m'engage à ne pas agir pour ou au nom du BAPE en toutes circonstances, activités ou situations qui pourraient lui être préjudiciable ou contraire à sa mission.

Si j'ai de la difficulté à déterminer quelle doit être ma conduite ou si je ne suis pas certain de la conformité des actions des autres commissaires-enquêteurs, je m'engage à demander un avis au président du BAPE ou au conseiller en éthique pour convenir d'une solution à ce sujet.


Signature du commissaire-enquêteur


Date